

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 6 septembre 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour monsieur Robert (Bob) Bissonnette décédé accidentellement.

**2016-09-287**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 8 août 2016 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 8 août 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2016 ;
8. Gestion administrative ;
  - 8.1. Remplacement d'un ordinateur portable ;
9. Avis de motion ;
  - 9.1. Règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016) ;
  - 9.2. Règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
10. Adoption de règlements ;
  - 10.1. Règlement no 286-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 257-2014 ;

- 10.2. Règlement no 284-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012 ;
- 10.3. Premier projet de règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016) ;
- 11. Dépôt de soumissions ;
  - 11.1. Réfection de ponceau - rang de la Grande-Ligne ;
- 12. Inspection municipale ;
  - 12.1. Travaux à autoriser ;
  - 12.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demande du directeur ;
- 15. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
  - 15.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
- 16. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 16.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
    - 16.1.1. Avenants de modifications au contrat ;
    - 16.1.2. Recommandation de paiement no 3 ;
- 17. Barrage au point d'eau Couture ;
  - 17.1. Mandat de services professionnels ;
- 18. Refinancement ;
  - 18.1. Règlements nos 102-2001 (rue Meighen) et 220-2011 (bibliothèque et Centre multifonctionnel) pour un montant de 647 560 \$ ;
- 19. Divers ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2016-09-288      3.1. Séance de consultation publique du 8 août 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 8 août 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2016-09-289      3.2. Séance ordinaire du 8 août 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Divers citoyens questionnent relativement au projet d'aqueduc et d'égout en cours. Monsieur le maire donne les explications appropriées.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2016-09-290**     **Mutuelle des municipalités du Québec - dossier 160574-ML - franchise**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le paiement de mille dollars (1 000,00 \$) à la Mutuelle des municipalités du Québec, représentant la franchise permettant de fermer le dossier pour dommages matériels sur le lot 5 556 098.

Adoptée

**2016-09-291**     **Journal Nouvelles Économiques - publicité édition spéciale sur la Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a étudié une demande de publicité dans une édition spéciale sur la Nouvelle-Beauce dans le journal «Nouvelles Économiques» ;

CONSIDÉRANT la divergence d'opinions des membres du conseil, monsieur le maire demande le vote pour cette proposition :

Pour : Carole Brochu, Daniel Blais, Martin Boisvert, Bernyce Turmel, Hélène Jacques

Contre : Diane Rhéaume

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une publicité d'une demi-page dans le journal «Nouvelles Économiques», édition spéciale du 5 octobre 2016 sur la Nouvelle-Beauce, au coût de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$), incluant les taxes, dont cinquante pour cent (50%) sera payé par le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

Adoptée

**2016-09-292**     **PG Solutions - séminaire AccèsCité Finances**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de la technicienne en administration au séminaire - AccèsCité Finances qui se tiendra le 19 octobre 2016 à Lévis, au coût de quatre cent cinquante-quatre dollars et quinze cents (454,15 \$), incluant les taxes.

Adoptée

## **Protection des sources d'eau potable - projet de *Loi sur les hydrocarbures***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* ;

2016-09-293

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures* ;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures ;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement ;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire ;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire ;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation ;

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée ;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures ;

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population ;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Fédération québécoise des municipalités de :

- rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait ;
- dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement ;
- organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée

2016-09-294

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - nouveau programme «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées - volet 2» dépôt de projet**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à :

- respecter les modalités du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) qui s'appliquent à elle ;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2016-08-264.

Adoptée

Le conseil convient de :

- reporter leur décision de changement de zonage sur l'ensemble du territoire lors de la révision des règlements d'urbanisme prévue ultérieurement ;
- procéder au remboursement du service d'ordures pour les immeubles situés au 2135 et 2138 route Kennedy selon le règlement ;
- informer les propriétaires présents des usages permis sur les lots 5 541 668 et 5 541 669 et qu'ils doivent adresser une demande à la CPTAQ pour tout changement d'usage ;
- transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce la demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 3 028 797 ;
- apporter les correctifs appropriés relatifs aux travaux d'installation de conduite d'eau domestique pour l'immeuble situé au 103 rue du Parc ;
- laisser toute latitude aux membres de participer à une rencontre d'information et d'échange d'Hydro-Québec le 19 octobre 2016 à Scott, à la conférence de presse pour le lancement de la campagne promotionnelle «Vendanges et autocueillette d'automne en Chaudière-Appalaches» le 14 septembre 2016 à Sainte-Marie et journée «Portes ouvertes» afin de visiter le parc éolien à Frampton, le jeudi 8 septembre 2016 ;
- répondre au questionnaire portant sur les développements domiciliaires sans services ou partiellement desservis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- déjeuner-conférence «La gestion des ressources humaines pour une PME» de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le 20 septembre 2016 à Sainte-Marie ;
- programme national d'atténuation des catastrophes ;
- dévoilement du documentaire «Au fil de la rivière Chaudière» le 13 septembre 2016 à Saint-Georges ;
- démarche encadrée par la MRC de la Nouvelle-Beauce permettant l'élaboration d'une politique familiale et des aînés à l'échelle de la MRC.

## **6. COMPTES À PAYER**

**2016-09-295**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2228 à 2243 inclusivement, les chèques nos 12404 à 12458 inclusivement (le chèque no 12414 étant annulé) et les salaires, totalisant deux millions huit cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et vingt cents (2 849 283,20 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2016**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2016.

## **8. GESTION ADMINISTRATIVE**

### **8.1. Remplacement d'un ordinateur portable**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2016-09-296

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le remplacement de l'ordinateur portable de la directrice générale et secrétaire-trésorière auprès de Solutions GA, au coût de mille huit cent trente-sept dollars et soixante-et-onze cents (1 837,71 \$), incluant la configuration, le transfert de données et les taxes.

Adoptée

## **9. AVIS DE MOTION**

### **9.1. Règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016)**

Avis de motion est déposé par Carole Brochu, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Carole Brochu,  
Conseillère

### **9.2. Règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

Avis de motion et déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 288-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,  
Conseiller

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **10.1. Règlement no 286-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 257-2014**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

2016-09-297

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) sanctionnée le 10 juin 2016, impose une nouvelle obligation aux municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 du projet de loi 83, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des élus afin d'ajouter une clause relativement au financement politique, et ce, avant le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 286-2016 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 286-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 257-2014».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 septembre 2016.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*



**10.2. Règlement no 284-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012**

2016-09-298

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83) sanctionnée le 10 juin 2016, impose une nouvelle obligation aux municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 du projet de loi 83, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter une clause relativement au financement politique, et ce, avant le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 août 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 284-2016 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 284-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 septembre 2016.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**10.3. Premier projet de règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

2016-09-299

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

**DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

2016-09-300

**11.1. Réfection de ponceau - rang de la Grande-Ligne**

ATTENDU QUE par la résolution 2016-07-241, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la réfection de ponceau dans le rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

**COÛT**  
(excluant les taxes)

Allen Entrepreneur général inc.	136 000,00 \$
Dilicontracto inc.	155 733,00 \$
Excavations Gagnon & Frères inc.	108 669,00 \$
Excavation M. Toulouse inc.	68 001,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	109 007,30 \$
Giroux et Lessard ltée	143 780,82 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	115 204,01 \$
Les Constructions Binet inc.	139 005,00 \$
Les Excavations de la Chaudière inc.	127 926,86 \$
Transport J D 2000 inc.	289 150,00 \$
Transport Léon inc.	140 950,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Genycan a analysé les soumissions et a déclaré que deux (2) soumissions étaient non conformes aux exigences contenues dans le document d'appel d'offre, dont celle présentant le plus bas coût de travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la réfection de ponceau dans le rang de la Grande-Ligne à Excavations Gagnon & Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-deux dollars et dix-huit cents (124 942,18 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports et à la réalisation du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 29 942,18 \$ payé à même les activités d'investissement ;
- 95 000,00 \$ emprunté au fonds de roulement, pour une durée maximale de cinq (5) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2017.

Adoptée

## **12. INSPECTION MUNICIPALE**

**2016-09-301**  
modifie la  
résolution no  
2016-08-277

### **12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

#### **Pulvérisation et rechargement**

Route Coulombe (entre le 189 et le rang Saint-Pierre) 54 371,68 \$\*

*Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés*

#### **Caserne incendie**

Branchement pour aqueduc 2 834,13 \$

*Fournisseurs : entrepreneurs locaux*

#### **Nettoyage de fossé**

Rang de la Grande-Ligne (à la hauteur du 122) 2 345,49 \$

*Fournisseurs : entrepreneurs locaux*

\*QUE la présente dépense annule celle inscrite dans la résolution 2016-08-277.

Adoptée

### **12.2. Fauchage des terrains vacants**

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

## **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2016.

### **13.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2016.

**2016-09-302**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires suivants ont reçu des avis d'infraction à cet effet les enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

**Délai**

- Monsieur Bruno Paquet  
245 Place Gagné  
(Matricule 5854 55 1426) 31 août 2016
- Gestion CLDG inc.  
116, rue du Soudeur  
(Matricule 5456 93 2168) 31 août 2016

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que les propriétaires des immeubles précités ne se sont pas conformés aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre monsieur Bruno Paquet et Gestion CLDG inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet :

- Lot 3 029 545, Place Gagné (matricule 5854 55 1426) ;
- Lot 5 488 662, rue du Soudeur (matricule 5456 93 2168).

Adoptée

**14. SÉCURITÉ INCENDIE**

**14.1. Demande du directeur**

Aucun sujet.

**15. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3**

2016-09-303

**15.1. Revente de terrain - droit de premier refus**

ATTENDU QUE Construction Ghislain Trachy inc. a acquis les lots 5 556 075 et 5 556 076 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Ghislain Trachy inc. le 21 octobre 2015 pour les lots 5 556 075 et 5 556 076.

Adoptée

## **16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **16.1. Excavation M. Toulouse inc.**

#### **16.1.1. Avenants de modifications au contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

2016-09-304

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- OC7 278 919,39 \$  
Modification des travaux de voirie de la route Coulombe

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-09-305

#### **16.1.2. Recommandation de paiement no 3**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et pistes cyclable au montant de deux millions vingt-et-un mille quarante-deux dollars et quinze cents (2 021 042,15 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **17. BARRAGE AU POINT D'EAU COUTURE**

### **17.1. Mandat de services professionnels**

Sujet reporté.

## **18. REFINANCEMENT**

2016-09-306

### **18.1. Règlements nos 102-2001 (rue Meighen) et 220-2011 (bibliothèque et Centre multifonctionnel) pour un montant de 647 560 \$**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au refinancement des règlements nos 102-2001 (rue Meighen) et 220-2011 (bibliothèque et Centre multifonctionnel) pour un montant de 647 560 \$.

Adoptée

**19. DIVERS**

Aucun sujet.

**20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2016-09-307**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 3 octobre 2016.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*